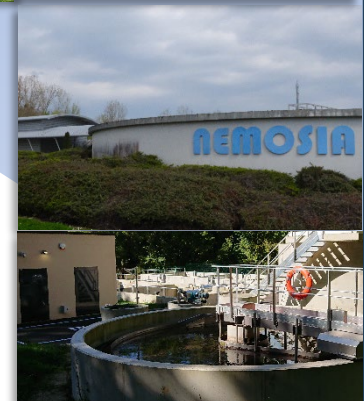




Notice du Conseil Syndical du 28 Septembre 2026

Syndicat Mixte de l'Eau et de
l'Assainissement
du Pays de Nemours (SMEAPN)



Amponville
Aufferville
Augerville-La-Rivière
Bagneaux-sur-Loing
Boulancourt
Burcy
Buthiers
Châtenoy
Chevrainvilliers
Darvault
Faÿ-Lès-Nemours
Fromont
Garentreville
Greze-sur-Loing
Guercheville
Larchant
Moncourt-Fromonville
Nanteau-sur-Essonne
Nemours
Ormesson
Poligny
Rumont
Saint-Pierre-Lès-Nemours
Villiers-sous-Grez

64

Monsieur Christian PEUTOT, Le Président du SMEAPN convoque les membres du comité syndical en session ordinaire, le lundi 28 Septembre 2026 à 18 h 30 sur le site de STEP Nemosia, 7 rue de l'étangs 77140 ST PIERRE LES NEMOURS.

Dès leur arrivée, il est demandé à chacun des élus, d'émarger la feuille de présence, de remettre les pouvoirs qui leur auraient été confiés. Des stylos seront à disposition sur la table d'émargement

Monsieur Christian PEUTOT lance l'appel des membres présents et désigne 1 Secrétaire de séance pour chaque compétence. Si le quorum est atteint, le comité syndical est constitué et le débat est ouvert.

Il rappelle :

ORDRE DU JOUR

LE CONSEIL SYNDICAL DU 22/06/2026

ADOPTION DES PV

AVENANT n°4 de la CONVENTION et NOMINATION du REPRESENTANT auprès de ID77- 2026_010

TABLEAU des EFFECTIFS - 2026_011

REPRISE des TRANSFERTS FINANCIERS et MISE à DISPOSITION des ACTIFS PATRIMONIAUX et du PASSIF suite à l'ADHESION de COMMUNES et REPRISE d'une COMPETENCE au 27/01/2027 - 2026_012

REGULARISATION et TRANSFERT des ACTIFS/PASSIFS RELATIFS aux BIENS de la DECI FIGURANT dans les BILANS de REPRISE du SMEAPN EAU POTABLE et ASSAISSEMENT - 2026_013

REGLEMENT DE SERVICES GUERCHEVILLE EAU POTABLE - EA2026_005

REGLEMENT DE SERVICES GARENTREVILLE EAU POTABLE – EA2026_006

RAPPORT ANNUEL du DELEGATAIRE SERVICE EAU POTABLE 2025– EA2026_007

APPROBATION DU PROGRAMME D'ACTION et de la QUALITE de la STRATEGIE sur la SOBRIETE – EA2026_008

POSE de 7 DEBITMETRES de SECTORISATION dans le cadre du SDA EP et DEMANDE de SUBVENTION – EA2026_009

REGLEMENT de SERVICES GUERCHEVILLE ASSAINISSEMENT – AS2026_007

RAPPORT ANNUEL du DELEGATAIRE SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF et Non COLLECTIF 2025- AS2026_008

AVENANT N°6 DSP INTEGRATION Spanc FAY-LES-NEMOURS - AS2026_009

SYNDICAT MIXTE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT DU PAYS DE NEMOURS (SMEAPN)

43 Avenue Victor Hugo 77140 Nemours / tel 01.64.28.85.01/ mail : contact@smeapn.fr

SIREN : 938 141 926

Conseil Syndical du 28 Septembre 2026

ORDRE DU JOUR

AFFAIRES GÉNÉRALES

AFFAIRES POLE EAU POTABLE

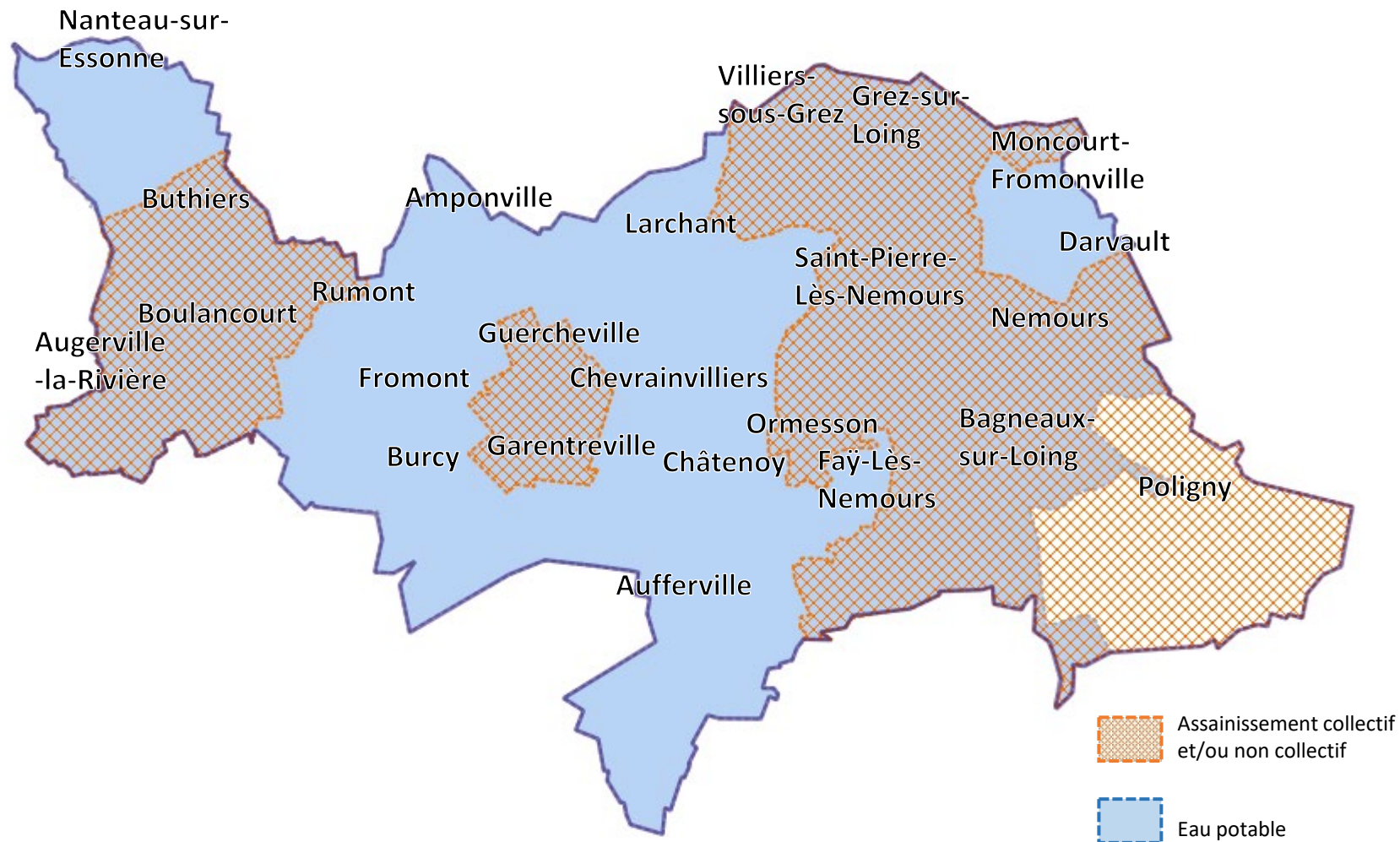
AFFAIRES POLE ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF

<u>PROPOSITION DE DÉLIBÉRATION</u>	<u>PROPOSITION DE DÉLIBÉRATION</u>	<u>PROPOSITION DE DÉLIBÉRATION</u>
<u>2026 014</u> Election de la Commission de service public- condition de dépôt de listes <u>2026 015</u> A & R Délibération n° 2026_007 Election des Membres de la CAO <u>2026 016</u> A & R Délibération n°2026_008 Election des Membres de la DSP . <u>2026 017</u> Election de la Commission Consultative des Services Publics locaux <u>2026 018</u> Adoption du Règlement Budgétaire et Financier (en Annexe le RBF 2026) -	<u>EA2026 010</u> – RPQS Année 2025 – Service Eau Potable	<u>AS2026 010</u>- RPQS Année 2025 – Service Assainissement Collectif et Non Collectif
<u>AFFAIRES DIVERSES</u>	<u>AFFAIRES DIVERSES</u>	<u>AFFAIRES DIVERSES</u>

Le Président nomme 3 secrétaires de séance.

AFFAIRES GÉNÉRALES

INSTALLATION DU COMITE SYNDICAL



AFFAIRES GÉNÉRALES
P V DU CONSEIL SYNDICAL PRÉCÉDENT

ADOPTION DES PROCES VERBAUX DU PRECEDENT CONSEIL SYNDICAL:

Le Président demande au conseil syndical d'adopter les Procès Verbaux ci-dessous et de passer aux votes :

Délibération 2026_010 *Avenant n°4 de la Convention et Nomination du représentant auprès de ID77*

Pour: Ctre: Abs:

Délibération 2026_011 *Tableau des effectifs 2026*

Pour: Ctre: Abs:

Délibération 2026_012 *Reprise des Transferts Financiers et Mise à disposition des Actifs Patrimoniaux et du Passif suite à l'Adhésion de Communes et la Reprise d'une Compétence*

Pour: Ctre: Abs:

Délibération 2026_013 *Régularisation et transfert des Actifs/Passifs relatifs aux biens de la DECI figurant dans les Bilans de reprise du SMEAPN Eau Potable et Assainissement.*

Pour: Ctre: Abs:

AFFAIRES GÉNÉRALES

PROPOSITION DE DÉLIBÉRATION 2026_014

ELECTION DE LA COMMISSION DE SERVICE PUBLIC-CONDITION DE DEPOT DE LISTES

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment les articles L.1411-1, L.1411-5, L.1411-6, L.2121-21 et D.1411-3 à D.1411-5,

Considérant que :

- dans le cadre des procédures de passation des contrats de concession, il convient de réunir une Commission de Délégation de service public pour analyser les dossiers de candidature, dresser la liste des candidats admis à présenter une offre
- Elle rend également un avis sur les offres transmises dans ces procédures, prépare un rapport présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci
- Elle rend un avis dans les procédures de passation des avenants des contrats de délégation de service public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5% ;
- Il convient ainsi de mettre en place une Commission de délégation de service public et ce pour la durée du mandat ;
- L'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que cette commission est composée pour « *une commune de 3 500 habitants et plus et d'un établissement public, par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste* » et qu'il « *est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires* » ;
- Il est nécessaire en conséquence de créer ladite Commission de service public et de procéder à l'élection de ses membres en deux étapes;
- Dans un premier temps, l'Assemblée fixe les conditions de dépôt des listes (objet de la présente délibération) ;
- Dans un second temps, l'Assemblée procèdera à l'élection lors de la prochaine séance du Comité Syndical.

Le Président propose aux membres du Comité Syndical de délibérer sur la fixation des conditions de dépôts des listes comme suit:

- ❖ Les candidatures prennent la forme d'une liste;
 - ❖ Cette liste doit être remise sur papier blanc, au format A4 et comporter les noms et prénoms des candidats;
 - ❖ Chaque liste devra décrire la qualité de titulaire ou de suppléant de chaque candidat;
 - ❖ Chaque liste comportera un nombre de titulaires égal au nombre suppléants;
 - ❖ **Les listes devront être déposées auprès du Président du SMEAPN au début de la séance du Comité Syndical du 28 Septembre 2026**
- VOTE DE L ASSEMBLEE DELIBERANTE**

AFFAIRES GÉNÉRALES
PROPOSITION DE DELIBERATION 2026_015
A & R DELIBERATION N°2028_008 ELECTIONS
DES MEMBRES DE LA DSP

Le Président informe le comité Syndical que la Préfecture 77 a invalidé la délibération n° 2026_008 portant sur les Elections des Membres de la DSP. Afin de régulariser cette situation, le président demande à l'assemblée délibérante, de procéder à une nouvelle élection.

Le Président rappelle que dans le cadre de la procédure de Délégation de Service Public pour la gestion par affermage de son service public d'assainissement collectif, non collectif et d'eau potable, le Comité Syndical doit, conformément à l'article L. 1411-5 du CGCT, procéder à l'élection de la commission spécifique de Délégation de Service Public composée de son représentant, Le Président, de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants

Selon L'Article D1411-3 du CGCT, cette commission est chargée de l'ouverture des plis de candidature, de l'établissement de la liste des candidats admis à présenter une offre, l'ouverture des plis contenant les offres et donner leur avis sur les offres.

les conditions de création de cette commission sont prévues par les articles L. 1411-5, D.1411-3 à D.1411-5 du CGCT. **Elle est ainsi constituée du Président, de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants élus** à la représentation proportionnelle au plus fort reste, a lieu sur la même liste sans panachage, ni vote préférentiel et se déroule à bulletin secret (sauf si l'assemblée décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret L 2121-21 du CGCT). En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages, en cas d'égalité des suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires. Les listes pourront comporter moins de noms qu'il y a de sièges de titulaires et suppléants à pourvoir.

Le Président invite les membres du Comité Syndical à établir une liste désignant nominativement 5 membres titulaires et 5 membres suppléants, **nomme 2 accesseurs** dont ces derniers invitent l'assemblée délibérante à procéder aux votes.

AFFAIRES GÉNÉRALES
PROPOSITION DE DÉLIBÉRATION 2026_016

A & R DELIBERATION N° 2026_007
ELECTION DES MEMBRES DE LA CAO

Le Président informe le comité Syndical que la Préfecture 77 a invalidé la délibération n° 2026_007 portant sur les Elections des Membres de la CAO. Afin de régulariser cette situation, le président demande à l'assemblée délibérante, de procéder à une nouvelle élection

Le Président rappelle à l'assemblée que la réalisation de marchés publics passés selon une procédure formalisée (code de la commande publique), implique la création d'une commissions d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L 1411-5 du CGCT.

Dans le cadre de la procédure, cette commission a vocation à intervenir pour l'ouverture des plis de candidature, l'établissement de la liste des candidats admis à présenter une offre, l'ouverture des plis contenant les offres et donner son avis sur celle-ci

A cette fin et conformément aux articles L 1414-2 et L 1411-5 du CGCT, le Comité Syndical doit constituer une commission CAO à caractère permanent, laquelle doit être composée **du Président, de 5 membres titulaires et de 5 suppléants** (les listes peuvent comporter moins de nom que de sièges de titulaires et suppléants à pouvoir). L'élection des membres, titulaires et suppléants, a lieu sur la même liste sans panachage ni vote préférentiel et se déroule à bulletin secret (sauf si l'assemblée décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret L 2121-21 du CGCT). Les membres sont élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste. En cas d'égalité des suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés.

Le Président invite les membres du Comité Syndical à établir une liste désignant nominativement 5 membres titulaires et 5 membres suppléants, **nomme 2 accesseurs** dont ces derniers invitent l'assemblée délibérante à procéder aux votes

AFFAIRES GÉNÉRALES

PROPOSITION DE DÉLIBÉRATION 2026_017(1/2)

ELECTION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

Le Président informe que Conformément aux dispositions de l'article L.1413-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), que les Syndicats Mixtes comprenant au moins une commune de plus de 10 000 habitants doivent créer une commission consultative des services publics locaux. Le Président rappelle que le SMEAPN comprend au moins une commune de cette taille, qu'il assure les services publics de production d'eau potable, d'assainissement collectif et non collectif. Ces services sont confiés à des tiers dans le cadre de plusieurs concessions de services publics, et de marché de prestation de services.

Le Président propose que soit créé une commission consultative des services publics locaux chargée d'associer les élus, les usagers et les habitants(associations de consommateurs et environnementales) dont la mission sera d'examiner le fonctionnement de ces services, et ce pour la durée de leur mandat. Cette commission sera présidée par le Président et comprendra des membres du comité Syndical désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle et de membres nommés par l'assemblée délibérante représentant des associations locales. Sur convocation du Président, la commission devra suivant l'ordre du jour fixé, examiner chaque année, dans les conditions prévues par l'article L. 1413-1 du CGCT, les RAD & RPQS, les bilans d'activité des services exploités en régie avec prestations de service. Cette commission est consultée pour « Avis » préalablement aux décisions et concerne notamment les points suivants:

- Tout projet de concession de service public
- Tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière
- Tout projet de marché de partenariat
- Tout projet de participation du service de L'Eau et de l'Assainissement à un programme de recherche et de développement

Le président de la commission présentera au Comité Syndical, avant le 1 juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par la commission au cours de l'année précédente.

AFFAIRES GÉNÉRALES
PROPOSITION DE DÉLIBÉRATION 2026_017(2/2)

**ELECTION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES
PUBLICS LOCAUX**

L'élection a lieu au vote à scrutin secret, sauf si décision de l'assemblée délibérante « à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret » ainsi qu'au dépouillement

Le président demande à l'assemblée délibérante: d'approuver la création de la commission consultative des services publics locaux, de fixer au nombre de 5 les membres composant ladite commission (**1 Président, 2 titulaires et 2 suppléants ayant les 2 compétences Eau et assainissement**), **de nommer de 2 représentants des usagers et des habitants (le Président de l'associations Que choisir ensemble et le Président de l'association Groupe Ecologique de Nemours et des Environs)** et de déléguer à Monsieur le Président ou à son représentant, la saisine de la Commission chaque fois que celle-ci doit remettre un avis à l'assemblée délibérante sur les projets de délégation de service public, de contrat de partenariat ou de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, conformément aux dispositions de l'article L. 1413-1 du CGCT

VOTE DE L ASSEMBLEE DELIBERANTE

AFFAIRES GÉNÉRALES

PROPOSITION DE DÉLIBÉRATION 2026_018

ADOPTION DU RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L. 1612-21 et suivants du Code général des collectivités territoriales relatifs aux règles budgétaires et financières applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;

Vu l'article L. 1612-30 du Code général des collectivités territoriales relatif à l'adoption d'un règlement budgétaire et financier ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable au Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement du Pays de Nemours ;

Considérant la nécessité de formaliser les règles de préparation, d'exécution et de suivi budgétaire et financier du Syndicat ;

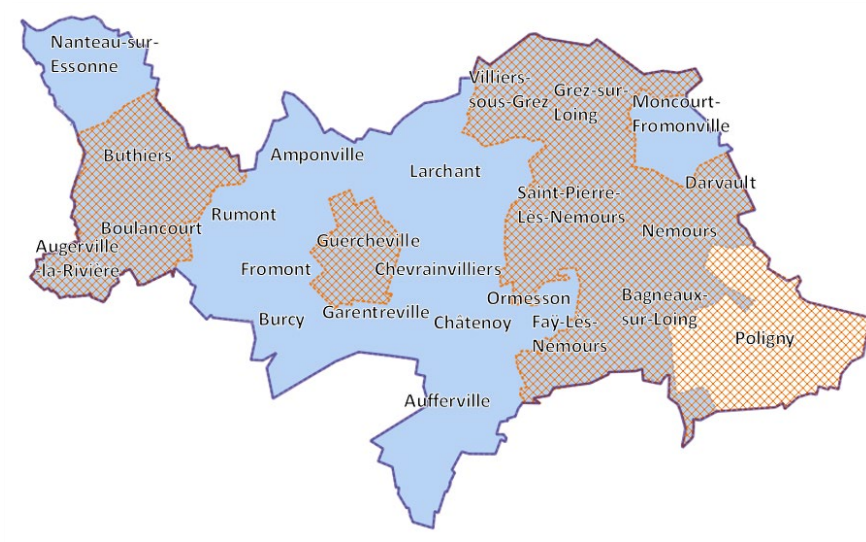
Considérant que le SMEAPN n'utilise pas le dispositif des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP), ni celui des autorisations d'engagement et crédits de paiement (AE/CP) ;

Considérant qu'il convient d'adapter le règlement budgétaire et financier aux caractéristiques et aux modalités de fonctionnement du Syndicat ;

Le Président demande au Comité Syndical d'approuver et de voter le Règlement Budgétaire et Financier 2026 (joint en annexe)

VOTE DE L'ASSEMBLÉE DÉLIBÉRANTE

AFFAIRES GÉNÉRALES



AFFAIRES DIVERSES

AFFAIRES PÔLE EAU POTABLE



AFFAIRES POLE EAU POTABLE PV DU CONSEIL SYNDICAL PRÉCÉDENT

Le président demande au conseil syndical d'adopter les Procès verbaux ci-dessous et de passer aux votes

Délibération EA2026_005 *Règlement de Services de GUERCHEVILLE – Eau Potable*

Pour: Ctre: Abs

Délibération EA2026_006 *Règlement de Services de GARENTREVILLE- Eau Potable*

Pour: Ctre: Abs

Délibération EA2026_007 *Rapport Annuel du Délégué 2025 – Service Eau Potable*

Pour: Ctre: Abs

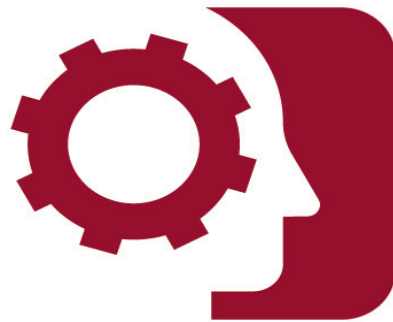
Délibération EA2026_008 *Approbation du Programme d'Action et de la Qualité de la Stratégie sur la Sobriété*

Pour: Ctre: Abs

Délibération EA2026_009 *Pose de 7 débitmètres de sectorisation dans le cadre du SDA EP et demande de subvention*

Pour: Ctre: Abs

Présentation du RPQS de l'année 2025 - Service EAU POTABLE Territoire du SMEAPN



COGITE
CONSEIL ET STRATÉGIES PUBLIQUES

AFFAIRES PÔLE EAU POTABLE
PROPOSITION DE DÉLIBÉRATION EA2026_010

**RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE EAU
POTABLE DE L'ANNÉE 2025**

Le président rappelle qu'en application de l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016.

Ce rapport Annuel sur le prix et la qualité du service « Eau Potable » de l'exercice 2025 de l'ensemble du territoire du SMEAPN doit être présenté à l'assemblée délibérante.

Le Président demande au Comité Syndical de valider la présentation de Cogite sur RPQS « Eau Potable » de l'exercice 2025 et de passer aux votes

VOTE DE L'ASSEMBLÉE DÉLIBÉRANTE

AFFAIRES PÔLE EAU POTABLE



AFFAIRES DIVERSES

AFFAIRES PÔLE ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF



AFFAIRES POLE ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF

PV DU CONSEIL SYNDICAL PRÉCÉDENT

Le Président demande au conseil syndical d'adopter les Procès Verbaux ci-dessous et de passer aux votes:

Délibération AS2026_007 *Règlement de Service – GUERCHEVILLE – Assainissement*

Pour: Ctre: Abs

Délibération AS2026_008 *Rapport Annuel du Déléguataire 2025– Service Assainissement Collectif et Non Collectif*

Pour: Ctre: Abs

Délibération AS2026_009 *Avenant n°6 DSP – Intégration Spanc FAY-LES-NEMOURS*

Pour: Ctre: Abs

Présentation du RPQS de l'année 2025 – Service ASSAINISSEMENT Territoire du SMEAPN



COGITE

CONSEIL ET STRATÉGIES PUBLIQUES

**AFFAIRES POLE ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON
COLLECTIF**

PROPOSITION DE DÉLIBÉRATION AS2026_010

**RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE
ASSAINISSEMENT DE L ANNEE 2025**

- Le Président rappelle qu'en application de l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016.
- Ce Rapport Annuel sur le prix et la qualité du service « Assainissement » de l'exercice 2025 de l'ensemble du territoire du SMEAPN, doit être présenté à l'assemblée délibérante.
- Le Président demande au Comité Syndical de valider la présentation de Cogite sur RPQS « Assainissement» de l'exercice 2025 et de passer aux votes

VOTE DE L ASSEMBLEE DELIBERANTE

AFFAIRES POLE ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF



AFFAIRES DIVERSES